

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Impôt sur le revenu – Les heures supplémentaires sont-elles imposées ?

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#). Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vos heures supplémentaires sont à déclarer, que vous soyez salarié du privé ou agent de la fonction publique (d'État, territoriale ou hôpitalière).

Vos heures supplémentaires sont **exonérées** d'impôt sur le revenu dans la **limite de 7 500 €** (rémunération nette imposable) par an, pour les revenus de l'année 2024.

Exemple

En tant que salarié, vos heures supplémentaires vous ont rapporté 1 500 € brut (soit environ 1 215 € net fiscal) en 2024.

Ce montant est **exonéré** d'impôt.

Vos heures supplémentaires au-delà du plafond de 7 500 € effectuées en 2024 sont soumises à l'impôt.

Exemple

En tant que salarié, vos heures supplémentaires vous ont rapporté 9 800 € brut (soit environ 7 938 € net fiscal) en 2024.

Le montant imposable est de 438 € (7 938 € – 7 500 €).

À noter

Le montant de ce plafond inclut la rémunération des journées de RTT auxquelles vous avez renoncé avec l'accord de votre employeur.

Si vous êtes à temps partiel, cela concerne aussi vos **heures complémentaires** (effectuées au-delà de la durée prévue dans votre contrat de travail).

Exemple

En tant que salarié à temps partiel, vous travaillez 30 heures par semaine.

Vos heures effectuées au-delà de cette durée vous ont rapporté 1 000 € brut (soit environ 810 € net fiscal) en 2024.

Ce montant est exonéré d'impôt.

Si vous avez plusieurs employeurs et dépassez le plafond, vous devez déclarer le surplus avec vos salaires.

Les heures supplémentaires exonérées sont désormais **pré-remplies** dans votre déclaration.

À noter

Si les montants ne sont pas pré-remplis, vous devez les indiquer (ligne Heures supplémentaires exonérées).

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

Questions –

Réponses

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Impôt sur le revenu – Salaire et autres revenus d'activité salariée imposables
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle
- Heures supplémentaires d'un salarié du secteur privé
- Heures supplémentaires dans la fonction publique d'État (FPE)
- Heures supplémentaires dans la fonction publique territoriale (FPT)
- Heures supplémentaires dans la fonction publique hospitalière (FPH)

Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023

Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?



- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)
Téléservice
- Déclaration des revenus (papier)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024
Simulateur
- Simulateur de calcul du revenu net fiscal à partir du revenu brut
Simulateur

Textes de référence

- Code général des impôts : article 81 quater
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP relatif à l'exonération des heures supplémentaires



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2617>